



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**COPIE**

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2024- 604**

**portant consignation de somme par la SAS TREFIMETAUX pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fromelennes (08600)**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 181-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3874 délivré le 30 novembre 1981 à M. G. Villacampa, directeur de la société anonyme Tréfimétaux, pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Fromelennes au lieu-dit « Roche-Fagne » ;

**Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 4 décembre 2007 transférant le bénéficiaire de l'autorisation de la société Tréfimétaux SAS à la société KME France S.A.S ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 8 août 2016 actant le changement d'exploitant et transférant le bénéficiaire de l'autorisation de la société KME France S.A.S à la société Tréfimétaux SAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021-687 du 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-502 du 13 septembre 2022 mettant en demeure la société Tréfimétaux de respecter, dans un délai de douze mois, les dispositions de l'article 26.1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021-687 du 25 novembre 2021 en prenant toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien de l'installation de filtration du conduit n°1 de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, et notamment en supprimant le by-pass de cette installation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-502 du 13 septembre 2022 mettant en demeure la société Tréfimétaux SAS susvisée de respecter, dans un délai de dix-huit mois, les prescriptions de l'article 31.2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021-687 du 25 novembre 2021 en procédant à la captation des rejets atmosphériques issus des chantiers de coulée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée le 28 mars 2024 par la DREAL Grand Est sur le site de la société Tréfimétaux SAS à Fromelennes (08600) ;

**Vu** le rapport d'inspection référencé E2 – LaP/DeF - n°24/207 du 14 juin 2024 ainsi que les propositions de l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est établies à l'issue de la visite d'inspection du 28 mars 2024 précitée transmis à l'exploitant par courriel du 14 juin 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**Vu** le courrier en date du 14 juin 2024 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à l'exploitant par courrier du 14 juin 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 14 juin 2024 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** le courrier du 12 juillet 2024, signé à l'issue de la réunion du 11 juillet 2024 au cours de laquelle l'exploitant s'est engagé à produire un état d'avancement des travaux de mise en conformité du traitement des effluents gazeux et de la captation des effluents atmosphériques ;

**Vu** l'absence de communication des éléments demandés dans le délai imparti.

**Considérant** ce qui suit :

1. la société Tréfimétaux SAS a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral n°2022-502 du 13 septembre 2022 de **respecter les dispositions susvisées** ;
2. la DREAL Grand Est a constaté à l'issue de la visite d'inspection du 28 mars 2024 que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;
3. Le non-respect de ces dispositions réglementaires est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement dans la mesure où la mise en bypass régulière du filtre associé au conduit n°1 et l'absence de captation des rejets diffus issus des chantiers de coulée peuvent générer un impact sur la santé des riverains et sur l'environnement ;
4. Les éléments communiqués par l'exploitant au cours de la réunion du 11 juillet 2024 n'ont pas permis de justifier d'un retour à la conformité ;
5. L'exploitant n'a pas rendu compte de l'état d'avancement des travaux de mise en conformité du traitement des effluents gazeux et de la captation des effluents atmosphériques dans le délai imparti ;
6. Le montant des travaux permettant d'atteindre un retour à la conformité concernant la suppression du by-pass du filtre du conduit n°1 est estimé à 400 000 euros, selon le bon de commande n°4500970969 du 09/04/2024 ;
7. Le montant des travaux permettant d'atteindre un retour à la conformité concernant la captation des rejets diffus des chantiers de coulée est estimé à 235 000 euros, selon le courriel du 08/03/2024 de la société FDC France ;
8. Les conditions sont réunies pour ordonner, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la consignation d'une somme de 635 000 euros ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Suppression du by-pass**

La société Tréfimétaux SAS, dont le siège social est situé 46 rue des Vieilles Forges à Fromelennes (08600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 672 014 099, exploitant une installation de transformation des métaux et alliages non ferreux à la même adresse, est tenue de consigner la somme de 400 000 euros (quatre cent mille euros) répondant au coût des travaux permettant de supprimer le by-pass du filtre associé au conduit n°1 et permettant la mise en conformité prévue par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-502 du 13 septembre 2022 susvisé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 400 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la Direction des finances publiques.

### **Article 2 : Captation des rejets diffus des chantiers de coulée**

La société Tréfimétaux SAS, dont le siège social est situé 46 rue des Vieilles Forges à Fromelennes (08600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 672 014 099, exploitant une installation de transformation des métaux et alliages non ferreux à la même adresse, est tenue de consigner la somme de 235 000 euros (deux cent trente cinq mille euros) répondant au coût des travaux de captation des rejets diffus des chantiers de coulée et permettant la mise en conformité prévue par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-502 du 13 septembre 2022 susvisé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 235 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction des finances publiques.

### **Article 3 : Levée de la sanction**

Après avis de l'inspection de l'environnement, en charge des installations classées de la bonne réalisation des travaux, les sommes consignées pourront être restituées à la société Tréfimétaux au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

### **Article 4 : Travaux d'office**

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la société Tréfimétaux SAS perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

### Article 5 : Transmission des justificatifs des mises en conformité

L'exploitant devra transmettre :

- par voie postale au préfet (Préfecture des Ardennes – Direction de la coordination et de l'appui aux territoires – Bureau des procédures environnementales – 1 Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ;
- avec copie par mail à l'inspection de l'environnement [ud08.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud08.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) ;

l'ensemble des justificatifs vis-à-vis des mises en conformité à réaliser dans les délais précités à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 6: Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et le directeur régional des finances publiques Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président-directeur général de la société Tréfimétaux et dont une copie sera transmise pour information au maire de Fromelennes.

Charleville-Mézières, le 04 OCT. 2024

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL